

CASE FOR REFUGEES

Centre for advocacy, support and education for refugees

Fiche d'information: La législation relative à la conduite de véhicules

Driving Laws - French

Cette Fiche d'information explique les conditions principales à remplir pour être autorisé à conduire un véhicule en Australie Occidentale, et commente quelques types d'infractions. Elle ne constitue pas la totalité de la législation concernant la circulation routière et vous devez prendre conseil si vous êtes accusé d'un délit de la circulation.

Permis de conduire

En Australie, il est illégal de conduire dans les cas suivants:

- sans le permis approprié pour le type de véhicule conduit;
- si votre permis a été suspendu, annulé ou invalidé; ou bien
- si vous êtes interdit de permis de conduire.

Les pénalités encourues en raison d'un délit de la circulation peuvent être considérables, comme par exemple lourdes amendes ou même incarcération.

Avant d'obtenir votre permis de conduire, vous devez obtenir un permis probatoire (*Learner's permit*) auprès du Ministère des Transports (*Department of Transport*). Vous devez avoir 16 ans ou plus pour obtenir un permis probatoire.

Les conditions du permis probatoire sont strictes: par exemple, vous n'êtes pas autorisé(e) à conduire sans être accompagné(e) par une personne titulaire d'un permis de conduire depuis au moins quatre ans.

Pour obtenir votre permis de conduire, vous devez passer un examen pratique, effectuer au moins 25 heures de conduite sous supervision et faire un test d'identification des dangers.

L'enregistrement des véhicules

Les véhicules à moteur doivent être enregistrés auprès des services d'enregistrement du Ministère des Transports.

La conduite sur route d'un véhicule non enregistré constitue un délit. Toute personne conduisant ou autorisant un tiers à conduire sur une route un véhicule non enregistré, commet un délit. Le tribunal peut infliger des amendes très lourdes pour un tel délit.

Conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants

Toute personne conduisant un véhicule à moteur sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants au point d'être incapable de contrôler ce véhicule est coupable de conduite en état d'ivresse ou de conduite sous l'influence de stupéfiants. La conduite sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants est un délit grave très sévèrement puni.

La législation relative à la conduite en état d'ivresse prescrit les limites du niveau d'alcool dans le sang qui dépendent de plusieurs facteurs, comme la durée de détention d'un permis de conduire. Par exemple, pour une personne qui est titulaire d'un permis de conduire depuis moins de deux ans, la limite est de

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Cette fiche d'information ne fournit que des indications générales et ne saurait remplacer une consultation juridique. CASE for Refugees Inc rejette expressément, dans les limites prévues par la loi, toute responsabilité pour un préjudice direct ou indirect qui serait subi par le lecteur en raison de, ou en relation avec, son utilisation des informations contenues dans cette Fiche. Il incombe au lecteur d'obtenir des conseils spécifiques en fonction de ses circonstances personnelles.

CASE FOR REFUGEES

Centre for advocacy, support and education for refugees

0,00%. Pour une personne détenant un permis sans restriction, la limite est de 0,05%.

Si la police vous arrête pour effectuer un alcootest, exécutez-vous. Si vous omettez de vous arrêter ou d'attendre comme la police vous l'enjoint, vous commettez un délit. Si vous refusez le premier alcootest, la police peut exiger un alcootest secondaire au commissariat. Refuser un alcootest constitue un délit.

Si la police a de bonnes raisons de penser que vous êtes sous l'influence d'alcool ou de substances illégales, elle est en droit d'exiger un test d'évaluation de votre conduite et une analyse de sang ou d'urine. Refuser d'exécuter le test ou les analyses constitue un délit. Si vous êtes arrêté pour conduite sous l'influence de stupéfiants, les sanctions sont sévères et peuvent aller jusqu'au retrait de votre permis de conduire. En cas de récidive, la gamme des sanctions d'accroît.

Conduite imprudente, négligente et dangereuse,

La conduite imprudente («*Reckless driving*») constitue un délit et signifie conduire d'une façon qui présente un danger pour les autres usagers. Les excès de vitesse entrent dans cette catégorie. Votre permis sera suspendu si vous êtes condamné pour conduite imprudente et vous devrez payer une amende significative. L'emprisonnement est aussi une possibilité, et la police peut confisquer votre véhicule pour 28 jours.

La conduite dangereuse («*Dangerous driving*») constitue un délit et signifie conduire d'une façon qui présente un danger pour les autres usagers. Si vous êtes condamné vous devrez payer une lourde amende. En cas de récidive, votre permis vous sera retiré et vous pourrez être passible d'une peine de prison.

La conduite négligente («*Careless driving*») constitue un délit et signifie conduire sans prêter une attention et un soin suffisant à votre conduite. Si

vous êtes condamné, vous devrez payer une lourde amende.

Dans tous ces cas, les sanctions augmentent en cas de récidive et peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement.

Où s'adresser pour obtenir de l'aide?

CASE for Refugees Inc. est un centre juridique communautaire non gouvernemental et non confessionnel qui fournit des services juridiques généraux et d'immigration aux communautés de langue et culture étrangères (CaLD) d'Australie Occidentale. CASE for Refugees Inc. peut vous conseiller si vous êtes condamné pour un délit de la circulation. Les sanctions d'un tel délit peuvent être très sévères et une consultation juridique est recommandée, en particulier s'il s'agit d'une récidive.

Tous nos services sont gratuits mais nous acceptons avec reconnaissance les dons venant de personnes ou d'organisations. Tous les dons supérieurs à AUD\$2,00 peuvent être déduits de votre revenu imposable.

Les coordonnées de CASE for Refugees Inc. sont les suivantes:

245 Stirling Street, Perth

Western Australia 6000

Tél: (08) 9227 7311

Fax: (08) 9227 7188

Email: admin@caseforrefugees.org.au



DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Cette fiche d'information ne fournit que des indications générales et ne saurait remplacer une consultation juridique. CASE for Refugees Inc rejette expressément, dans les limites prévues par la loi, toute responsabilité pour un préjudice direct ou indirect qui serait subi par le lecteur en raison de, ou en relation avec, son utilisation des informations contenues dans cette Fiche. Il incombe au lecteur d'obtenir des conseils spécifiques en fonction de ses circonstances personnelles.